

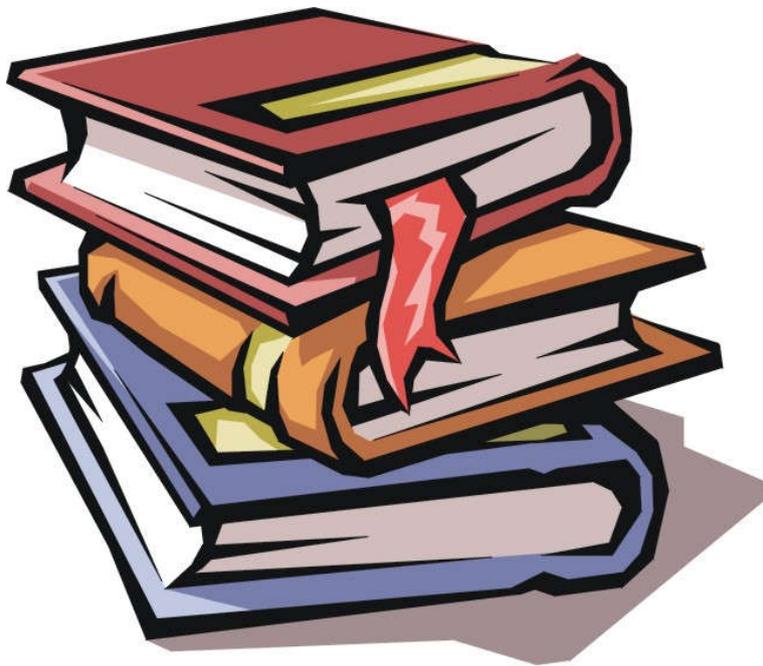


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 81
Du 15 juin 2018

Sommaire RAA N° 81 du 15 juin 2018

Préfecture des Yvelines

DRCL

Urba

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-033 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL	Arrêté
Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-033 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de CRESPIERES	Arrêté
Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-035 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune d'AUTOUILLET	Arrêté
Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-036 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de DAMMARTIN EN SERVE	Arrêté
Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-037 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de LOUVECIENNES	Arrêté
Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-038 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de FOURQUEUX	Arrêté
Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-039 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de LOMMOYE	Arrêté
Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-040 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de LOUVECIENNES	Arrêté
Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-041 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de MEZIERES SUR SEINE	Arrêté
Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-041 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de MOUSSEAU SUR SEINE	Arrêté
Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-041 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de VILLIERS LE MAHIEU	Arrêté
Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-041 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de BAILLY	Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018165-0005

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture
des Yvelines

Le 14 juin 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-033 constatant la présomption de vacance de biens sur le
territoire de la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-033 constatant la présomption de vacance de biens
sur le territoire de la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1^{er} juin 2017.

VU le certificat du maire de la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL le 1^{er} décembre 2017 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 27 biens listés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	A	60
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	A	75
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	A	79
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	A	82
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	A	106
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	A	216
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	B	68
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	B	110
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	B	230
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	B	277
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	B	282
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	B	285
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	C	127
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	C	136
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	D	25
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	D	42
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	D	84
31	AUFFREVILLE-BRAS- SEUIL	D	116

31	AUFFREVILLE-BRAS-SEUIL	D	139
31	AUFFREVILLE-BRAS-SEUIL	D	342
31	AUFFREVILLE-BRAS-SEUIL	E	135
31	AUFFREVILLE-BRAS-SEUIL	E	148
31	AUFFREVILLE-BRAS-SEUIL	E	150
31	AUFFREVILLE-BRAS-SEUIL	E	153
31	AUFFREVILLE-BRAS-SEUIL	E	191
31	AUFFREVILLE-BRAS-SEUIL	E	233
31	AUFFREVILLE-BRAS-SEUIL	E	256

Article 2

La commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le 14 JUIN 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018165-0006

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture
des Yvelines

Le 14 juin 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-033 constatant la présomption de vacance de biens sur le
territoire de la commune de CRESPIERES

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-034 constatant la présomption de vacance de biens
sur le territoire de la commune de CRESPIERES

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de CRESPIERES publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1^{er} juin 2017.

VU le certificat du maire de la commune de CRESPIERES attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de CRESPIERES le 12 décembre 2017 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 4 biens listés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
189	CRESPIERES	ZC	8
189	CRESPIERES	ZH	44
189	CRESPIERES	ZH	208
189	CRESPIERES	ZH	211

Article 2

La commune de CRESPIERES peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de CRESPIERES

Article 5

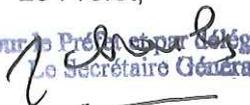
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de CRESPIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **14 JUIN 2018**

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018165-0007

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture
des Yvelines

Le 14 juin 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-035 constatant la présomption de vacance de biens sur le
territoire de la commune d AUTOUILLET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-035 constatant la présomption de vacance de biens
sur le territoire de la commune d'AUTOUILLET

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune d'AUTOUILLET publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien Edition Yvelines du 1^{er} juin 2017.

VU le certificat du maire de la commune d'AUTOUILLET attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie d'AUTOUILLET le 6 décembre 2017 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 12 biens listés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
36	AUTOUILLET	B	268
36	AUTOUILLET	C	45
36	AUTOUILLET	C	90
36	AUTOUILLET	C	185
36	AUTOUILLET	D	147
36	AUTOUILLET	D	171
36	AUTOUILLET	D	187
36	AUTOUILLET	D	367
36	AUTOUILLET	ZA	1
36	AUTOUILLET	ZB	2
36	AUTOUILLET	ZB	21
36	AUTOUILLET	ZB	40

Article 2

La commune d'AUTOUILLET peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie d'AUTOUILLET

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune d'AUTOUILLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **14 JUIN 2018**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
J. Charly
Julien CHARLY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018165-0008

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture
des Yvelines

Le 14 juin 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-036 constatant la présomption de vacance de biens sur le territoire de la commune de DAMMARTIN EN SERVE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-036 constatant la présomption de vacance de biens
sur le territoire de la commune de DAMMARTIN EN SERVE

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de DAMMARTIN EN SERVE publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien Edition Yvelines du 1^{er} juin 2017.

VU le certificat du maire de la commune de DAMMARTIN EN SERVE attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de DAMMARTIN EN SERVE le 2 décembre 2017 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 9 biens listés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
192	DAMMARTIN EN SERVE	A	115
192	DAMMARTIN EN SERVE	B	260
192	DAMMARTIN EN SERVE	E	23
192	DAMMARTIN EN SERVE	E	34
192	DAMMARTIN EN SERVE	E	56
192	DAMMARTIN EN SERVE	E	101
192	DAMMARTIN EN SERVE	E	126
192	DAMMARTIN EN SERVE	F	72
192	DAMMARTIN EN SERVE	F	73

Article 2

La commune de DAMMARTIN EN SERVE peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de DAMMARTIN EN SERVE.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de DAMMARTIN EN SERVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le 14 JUIN 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et en déléguation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018165-0009

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture
des Yvelines

Le 14 juin 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-037 constatant la présomption de vacance de biens sur le
territoire de la commune de LOUVECIENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-040 constatant la présomption de vacance de biens
sur le territoire de la commune de LOUVECIENNES

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de LOUVECIENNES publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1^{er} juin 2017.

VU le certificat du maire de la commune de LOUVECIENNES attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de LOUVECIENNES le 31 janvier 2018 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 7 biens listés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
350	LOUVECIENNES	AW	12
350	LOUVECIENNES	AW	14
350	LOUVECIENNES	AW	18
350	LOUVECIENNES	AW	20
350	LOUVECIENNES	AW	21
350	LOUVECIENNES	AW	22
350	LOUVECIENNES	AW	24

Article 2

La commune de LOUVECIENNES peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de LOUVECIENNES.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de LOUVECIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le 14 JUIN 2018

Le Préfet,
~~Par le Préfet et par délégation,~~
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018165-0010

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture
des Yvelines

Le 14 juin 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-038 constatant la présomption de vacance de biens sur le
territoire de la commune de FOURQUEUX

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-038 constatant la présomption de vacance de biens
sur le territoire de la commune de FOURQUEUX

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de FOURQUEUX publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1^{er} juin 2017.

VU le certificat du maire de la commune de FOURQUEUX attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de FOURQUEUX le 30 novembre 2017 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété du bien listé ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Est présumé vacant et sans maître le bien immobilier désigné ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
251	FOURQUEUX	E	152

Article 2

La commune de FOURQUEUX peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de FOURQUEUX.

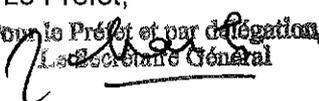
Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de FOURQUEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **14 JUIN 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018165-0011

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture
des Yvelines

Le 14 juin 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-039 constatant la présomption de vacance de biens sur le
territoire de la commune de LOMMOYE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-039 constatant la présomption de vacance de biens
sur le territoire de la commune de LOMMOYE

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de LOMMOYE publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1^{er} juin 2017.

VU le certificat du maire de la commune de LOMMOYE attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de LOMMOYE le 2 janvier 2018 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété du bien listé ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Est présumé vacant et sans maître le bien immobilier désigné ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
344	LOMMOYE	B	1

Article 2

La commune de LOMMOYE peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de LOMMOYE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de LOMMOYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **14 JUIN 2018**

Le Préfet,


Pour le Préfet en députation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018165-0012

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture
des Yvelines

Le 14 juin 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-040 constatant la présomption de vacance de biens sur le
territoire de la commune de LOUVECIENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-040 constatant la présomption de vacance de biens
sur le territoire de la commune de LOUVECIENNES

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de LOUVECIENNES publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1^{er} juin 2017.

VU le certificat du maire de la commune de LOUVECIENNES attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de LOUVECIENNES le 31 janvier 2018 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 7 biens listés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
350	LOUVECIENNES	AW	12
350	LOUVECIENNES	AW	14
350	LOUVECIENNES	AW	18
350	LOUVECIENNES	AW	20
350	LOUVECIENNES	AW	21
350	LOUVECIENNES	AW	22
350	LOUVECIENNES	AW	24

Article 2

La commune de LOUVECIENNES peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de LOUVECIENNES.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de LOUVECIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le 14 JUIN 2018

Le Préfet,
~~Par le Préfet et par délégation,~~
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018165-0013

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture
des Yvelines

Le 14 juin 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-041 constatant la présomption de vacance de biens sur le
territoire de la commune de MEZIERES SUR SEINE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-041 constatant la présomption de vacance de biens
sur le territoire de la commune de MEZIERES SUR SEINE

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune MEZIERES SUR SEINE publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien Edition Yvelines du 1^{er} juin 2017.

VU le certificat du maire de la commune MEZIERES SUR SEINE attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie MEZIERES SUR SEINE le 4 décembre 2017 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 151 biens listés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AA	19
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AA	35
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AA	74
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AA	77
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AA	103
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AA	109
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AA	146
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AA	150
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AA	176
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AA	351
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AB	45

402	MEZIERES-SUR-SEINE	AB	64
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AB	79
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AB	121
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AB	131
402	MEZIERES-SUR-SEINE	AB	143
402	MEZIERES-SUR-SEINE	B	5
402	MEZIERES-SUR-SEINE	B	45
402	MEZIERES-SUR-SEINE	B	56
402	MEZIERES-SUR-SEINE	B	93
402	MEZIERES-SUR-SEINE	B	96
402	MEZIERES-SUR-SEINE	B	97
402	MEZIERES-SUR-SEINE	B	200
402	MEZIERES-SUR-SEINE	B	428
402	MEZIERES-SUR-SEINE	B	430
402	MEZIERES-SUR-SEINE	B	448
402	MEZIERES-SUR-SEINE	D	491
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	21
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	24
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	26

402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	39
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	40
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	59
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	65
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	68
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	72
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	84
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	95
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	99
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	127
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	890
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	892
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	905
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	906
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	914
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	922
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	935
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	946
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	953

402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	981
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1123
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1151
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1166
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1185
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1186
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1195
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1213
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1225
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1228
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1234
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1257
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1261
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1302
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1305
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1326
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1328
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1334
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1394

402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1419
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1421
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1485
402	MEZIERES-SUR-SEINE	F	1553
402	MEZIERES-SUR-SEINE	G	319
402	MEZIERES-SUR-SEINE	I	4
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	10
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	29
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	36
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	43
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	53
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	123
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	467
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	477
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	478
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	480
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	481
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	574
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	576

402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	590
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	603
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	634
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	640
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	643
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	650
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	656
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	658
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	660
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	688
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	694
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	695
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	698
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	704
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	725
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	754
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	758
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	789
402	MEZIERES-SUR-SEINE	J	797

402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	5
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	6
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	11
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	13
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	14
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	20
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	23
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	26
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	46
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	55
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	77
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	78
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	82
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	84
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	89
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	134
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	143
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	160
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	254

402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	353
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	354
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	431
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	530
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	615
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	620
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	633
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	637
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	640
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	648
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	655
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	658
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	659
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	690
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	699
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	712
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	716
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	726
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	744

402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	801
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	803
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	860
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	862
402	MEZIERES-SUR-SEINE	L	874

Article 2

La commune de MEZIERES-SUR-SEINE peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de MEZIERES-SUR-SEINE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de MEZIERES-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **17 4 JUIN 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018165-0014

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture
des Yvelines

Le 14 juin 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-041 constatant la présomption de vacance de biens sur le
territoire de la commune de MOUSSEAUX SUR SEINE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-042 constatant la présomption de vacance de biens
sur le territoire de la commune de MOUSSEAUX SUR SEINE

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de MOUSSEAUX SUR SEINE publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien Edition Yvelines du 1^{er} juin 2017.

VU le certificat du maire de la commune de MOUSSEAUX SUR SEINE attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de MOUSSEAUX SUR SEINE le 15 décembre 2017 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 12 biens listés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE	B	1
437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE	B	407
437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE	C	76
437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE	C	171
437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE	D	393
437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE	D	950
437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE	D	976
437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE	D	1325
437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE	D	1435
437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE	D	1437
437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE	D	1481
437	MOUSSEAUX-SUR-SEINE	D	2068

Article 2

La commune de MOUSSEAUX SUR SEINE peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de MOUSSEAUX SUR SEINE

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de MOUSSEAUX SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **14 JUIN 2018**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018165-0015

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture
des Yvelines

Le 14 juin 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-041 constatant la présomption de vacance de biens sur le
territoire de la commune de VILLIERS LE MAHIEU



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-043 constatant la présomption de vacance de biens
sur le territoire de la commune de VILLIERS LE MAHIEU

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de VILLIERS LE MAHIEU publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien Edition Yvelines du 1^{er} juin 2017.

VU le certificat du maire de la commune de VILLIERS LE MAHIEU attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de VILLIERS LE MAHIEU le 30 novembre 2017 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 18 biens listés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	D	71
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	I	55
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	N	46
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	N	65
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	N	92
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	N	128
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	N	165
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	N	178
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	N	263
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	N	264
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	N	287
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	N	303

681	VILLIERS-LE-MAHIEU	O	28
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	O	34
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	O	94
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	O	110
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	O	115
681	VILLIERS-LE-MAHIEU	Q	10

Article 2

La commune de VILLIERS LE MAHIEU peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de VILLIERS LE MAHIEU.

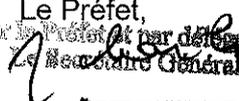
Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de VILLIERS LE MAHIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **14 JUIN 2018**

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018165-0016

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture
des Yvelines

Le 14 juin 2018

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté préfectoral 2018-DRCL3-041 constatant la présomption de vacance de biens sur le
territoire de la commune de BAILLY



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

Arrêté préfectoral n° 2018-DRCL3-044 constatant la présomption de vacance de biens
sur le territoire de la commune de BAILLY

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2017 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de BAILLY publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien éditions Yvelines du 1^{er} juin 2017.

VU le certificat du maire de la commune de BAILLY attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie.

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de BAILLY le 20 janvier 2018 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe -- Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété du bien listé ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Est présumé vacant et sans maître le bien immobilier désigné ci-après :

Code Com-mune (Champ Géographique)	Nom Com-mune (Champ Géographique)	Section (Ré-férences Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
43	BAILLY	A	5

Article 2

La commune de BAILLY peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de BAILLY.

Article 5

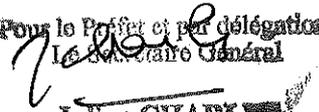
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de BAILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **14 JUIN 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES